

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

33

**pour la question
n° 15**

Date de convocation :

8 février 2019

Date d'affichage :

21 février 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, CERLES, Mmes CHAMPEL (pour la question n° 15) DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 3), PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 14

M. Jackie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FEVRIER 2019**

QUESTION N° 8

OBJET : Transfert du foncier des collèges au Conseil Départemental

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 janvier 2019

La Commune de Riom est propriétaire du foncier des Collèges Michel de l'Hospital, Jean Vilar et Pierre Mendès-France, situés sur son territoire. Ces collèges sont mis à disposition du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui en assure la gestion au titre de la Loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences.

L'article 79 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L213-3 et suivants du Code de l'Education dispose :

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Au regard des investissements réalisés par le Département sur les trois collèges de Riom, le Conseil Départemental a demandé à la commune de Riom le transfert de la propriété foncière de ces collèges, en vertu de la Loi du 13 août 2004, dans les conditions suivantes :

- **Concernant le collège Michel de l'Hospital**, situé 34 boulevard Desaix à Riom, les parcelles cadastrées CD n°128 d'une surface de 49 m² et CD n°129 d'une surface de 5 515 m² sont transférées au Conseil Départemental.
La parcelle cadastrée CD n°133 d'une surface de 75 m² (anciens logements du personnel du collège) a été désaffectée et rétrocédée à la commune de Riom.
- **Concernant le collège Jean Vilar**, situé 1 avenue du 19 mars 1962 à Riom, la parcelle nouvellement cadastrée BD n°697 pour une surface de 3 161 m², au terme d'un document d'arpentage établi le 13 juillet 2018, est transférée au Conseil Départemental.

- **Concernant le collège Pierre Mendès-France**, situé 96 avenue Emile Zola à Riom, les parcelles cadastrées CK n°273 d'une surface de 15 792 m² et CK n°278 d'une surface de 55 m² sont transférées au Conseil Départemental.
La parcelle cadastrée CK n°272 d'une surface de 147 m², située devant l'entrée du collège, doit être désaffectée et rétrocédée à la commune de Riom.
La commune de Riom reste également propriétaire des parcelles cadastrées CK n° 270, 271, 274, 275 et 276 situées sur l'arrière du collège et constituant un cheminement public. A ce titre, les parcelles CK n°274 et 275 qui avaient été affectées par erreur au Conseil Départemental sont désaffectées et rétrocédées à la commune.

Les frais occasionnés par ce transfert de propriété seront à la charge du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le transfert de propriété des collèges sera formalisé dans un acte administratif pour chaque établissement, établi par les services du Conseil Départemental, et enregistré au Service de Publicité Foncière de Riom.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le transfert du foncier des collèges Michel de l'Hospital, Jean Vilar et Pierre Mendes France, situés sur la commune de Riom, au Conseil Départemental dans les conditions décrites par la présente délibération,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 février 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL